

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 Juin 2023**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 21/

Conseillers votants : 27/

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 01 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / S. COUSTILLAS/ C. POUPARD /J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE/A.WILLIAMS/ /N-JAVERZAC-MARIGHETTO/ M-VERT/ L.LAGOUBIE/ J-L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ /F.PARROT/ D. LECONTE / V.CAMPANERUTTO/J. JALARIN / R. ROUILLER.

VOTE PAR PROCURATION:

Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT

M. V.LECONTE : Procuration A.WILLIAMS

M. G-AUXERRE.RIGOULET : Procuration à Mme L.VERGNAUD

M. F.SALAT: Procuration à Mme L.LAGOUBIE

Mme J.BONNEFON DUHARD : Procuration à M. J-L. ROUSSEAU

Mme B.CABIROL: Procuration à M. G. PIEDFERT

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme / R. ROUILLER / S. GOULARD MASSE/ G. HAERRIG/ V.LECONTE/ G-AUXERRE.RIGOULET/J F.SALAT/J.BONNEFON DUHARD/ B.CABIROL.

SECRETARE DE SEANCE : M. Michel COUSTILLAS

Approbation du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023.

ORDRE DU JOUR

1-APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

2-DECISION MODIFICATIVE N°01– BUDGET PRINCIPAL 2023/Virement de crédits

3-PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024

4-VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE B. MOULINET A MONTPON MENESTEROL

5-VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SITUEE AU LIEUDIT « La Servatas » SUR LA COMMUNE D'EYGURANDE GARDEDEUILH

6-ACCEPTATION DE DONS ET LEGS DE LA SAS LE SALSET

7-EXAMEN N°2 DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

1-DELIBERATION N°2023-167- APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté, les transferts de charges attachés à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Autrement dit, la CLECT doit rendre son rapport avant le 30 septembre de la première année de la fusion. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 11 août 2022 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil communautaire. Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter le sujet suivant :

- ✓ Celui du financement de la Maison France Services sur la commune de Montpon-Ménéstérol, dans le cadre d'une méthode d'évaluation dérogatoire, de l'intégration dans les attributions de compensation, de montants visant à compenser la charge nouvellement créée à l'EPCI.

Le rapport de CLECT a été envoyé par le Président de la commission aux communes membres et est soumis actuellement à l'approbation des communes membres dans les conditions requises et telles que rappelées précédemment.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire après avoir acté lui-même du rapport de CLECT, devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans jusqu'au 9 septembre sur cette délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire, qui aura lieu en septembre 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 31 Mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Observations :

-M. Vergnaud, en sa qualité de Président de la Clect, explique et justifie ce qui a conduit la CLECT a adopté son rapport du 31 mai dernier, à savoir qu'en 2022 cette dernière n'a pu fixer le montant de la participation financière des communes au financement de Maison France Services qu'au prorata de 6 mois, et qu'à présent, il convenait de fixer ladite participation à hauteur de l'année en cours toute entière. Il indique par ailleurs que l'Etat va verser une subvention supplémentaire de 5000€ qui viendra en déduction du montant de la contribution financières des communes.

-Mme Lagoubie demande à être informée sur l'activité de Maison France Services.

-M. S. Coustillas indique dans sa réponse que Maison France Services assure une activité moyenne très nettement supérieure à celle du département, la demande de pièce d'identité; passeport, notamment constituant l'essentiel des demandes des administrés.

-M. D. Leconte explique qu'il s'est abstenu lors du vote du rapport de la Clect le 31 mai dernier, dans la mesure où il aurait souhaité que les 5000€ supplémentaires servent à financer un temps de travail supplémentaire pour la Maison France Services.